



Service Domaine Public

Tél. : 04.90.71.96.49

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/853AT
Abroge l'arrêté n° 2022/839AT
Portant autorisation d'occupation du domaine public
et restriction temporaire du stationnement
place Voltaire
à l'occasion de travaux du 03 octobre 2022 au 31 décembre 2023

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu les arrêtés municipaux portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté n° 2022/839AT,

Considérant la nouvelle demande formulée le 28 septembre 2022 par le service des Musées de la ville pour l'entreprise SOPROVISE, 42 impasse de la Garrigue, zac les Colombiers, 13150 Boulbon, agissant pour le compte de la ville de Cavaillon, place Joseph Guis, 84031 Cavaillon cedex, en vue d'effectuer des travaux de restauration des façades de la cathédrale,

Considérant que la nouvelle demande concerne uniquement la réservation de deux (2) places de stationnement place Voltaire,

Considérant donc que l'arrêté n° 2022/839AT n'est pas adapté à la demande et doit être abrogé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022/839AT est abrogé.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise SOPROVISE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le - 6 OCT. 2022
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général des services


Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : - 6 OCT. 2022

Signature si notification